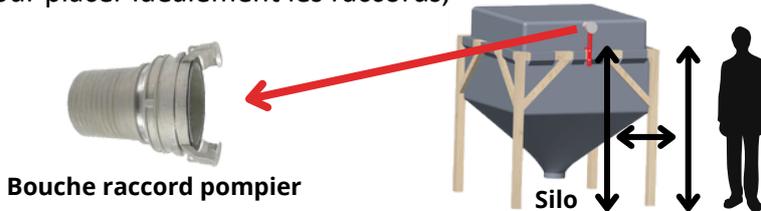


CAHIER DES CHARGES : LIVRAISON DE GRANULES BOIS EN CAMION SOUFFLEUR

1. Le silo doit être :

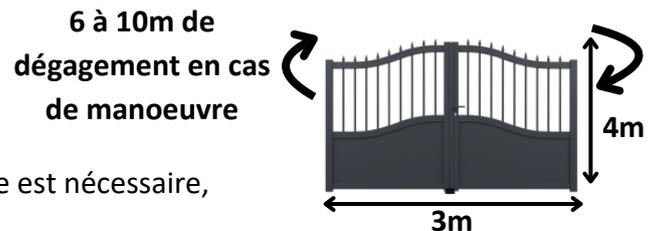
- Étanche pour éviter les dispersions de poussières,
- Composé de matériaux solides et résistant à l'abrasion (briques, parpaings, contre-plaqué marin épaisseur (Proscrire impérativement plaque de placoplâtre type BA13 ou tout matériau sujet à l'effritement)
- Exempt de revêtement interne,
- Équipé de deux bouches raccord pompier DN 100 mm intérieur (raccordées à la terre), dont une servira au remplissage et l'autre à l'échappement des poussières,
- Les raccords, si possible à l'extérieur, doivent se situer à hauteur d'homme (1.20 m à 1.50 m), facilement accessibles. Ne pas hésiter à prolonger les manchons extérieurs d'un coude à 90° et d'une longueur de tube pour placer idéalement les raccords,



- Les connexions doivent être scellées et maintenues solidement pour résister aux contraintes de serrage,
- Équipé de tapis de protection d'impact situé à 200 mm du mur opposé au remplissage,
- D'un volume utile suffisant, compter 650 kg/m³,
- Équipé d'une trappe de visite.

2. Accès : il doit être

- D'une largeur minimum de 3 mètres,
- Avec un dégagement de 6 à 10 mètres si une manœuvre est nécessaire,
- Dégagé sur une hauteur minimum de 4 mètres,
- Accessible avec un véhicule de 26 tonnes, c'est-à-dire du type « toupie béton » dont l'encombrement est supérieur aux véhicules de livraison gaz ou fuel,
- La distance du camion au raccord du silo ne doit pas excéder 20 mètres (30 mètres maximum sous réserves à préciser à la commande)
- Les risques d'affaissement (fosse septique, canalisation enterrée) ou les dégradations (rails ou seuils de portails, bordures, massifs) sont de la seule responsabilité du propriétaire s'ils n'ont pas été signalés ou s'ils ne respectent pas le présent cahier des charges
- En cas de conditions climatiques défavorables (neige), le client assure l'accès à sa propriété en dégagant par lame, sel etc....



Tout manquement au présent cahier des charges pourra entraîner soit une taxe de prestation variable en fonction des durées et risques associés, soit un retour de marchandise avec le maintien de la facturation des coûts de transports.

